

COMMUNE DE GRIGNON**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 janvier 2015**

Le 28 janvier 2015 à dix huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Stéphanie CARON, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : BLANC Lina - BRUNOD Dominique – BUSALB Corinne (arrivée à) - CARON Stéphanie – CHAPPE Corinne - CHAZELAS Pierre (arrivé à ...) - CHRISTIN Gilles - CREMONE Ginette - DAL MOLIN Sylvie - DUCHINI Pierre – GACHON Martine – KARST Bruno – MARCHAND Françoise – NICASTRO Marie – PAVIOL Franck– PETIT Brigitte (départ à 19h28 pour le SIARA) – RIEU François – ROCIPON Denis formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés: HUGARD Thierry (pouvoir à Stéphanie CARON)

Secrétaire de Séance : DAL MOLIN Sylvie

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 18

votants : 19

Date de Convocation : Le 21 janvier 2015

Sur le compte rendu du conseil municipal en date du 15 décembre 2014, Monsieur RIEU tient à apporter la précision qu'il avait voté le renouvellement de la convention pour l'entente Micro-Crèche et le Bébé bus pour 1 an, dans l'attente de la prochaine rencontre avec la CCHCS. Cette délibération ne prévoyait pas l'arrêt du bébébus, qu'il n'approuve pas.

Stéphanie CARON dit qu'il s'agit d'une question d'interprétation et qu'effectivement la discussion avec la CCHCS s'est mal déroulée.

Monsieur François CANTAMESSA, vice-président d'Arlysera a été invité pour présenter le futur Pôle d'Equilibre Territorial et Rural d'Arlysera (PETR), les points 5 et 6 de l'ordre du jour seront donc examinés en premier.

1. CORAL : Création du Pôle d'Equilibre Territorial

François CANTAMESSA explique que le PETR implique la mise en place d'une nouvelle gouvernance avec moins d'élus, GRIGNON sera représenté au sein de ce nouveau groupement par 2 élus désignés par la communauté de communes d'ALBERTVILLE sur proposition de la commune. Le nombre de délégués sera de 74, un chiffre en diminution mais qui reste élevé pour permettre une réelle participation des élus de « base ». Cette représentation serait la même en communauté d'agglomération.

Il rappelle que les élus du bassin ont voulu la création de ce PETR afin de reculer l'échéance de création d'une communauté d'agglomération avec une fiscalité unique telle que l'aurait souhaité l'Etat. En effet, en PETR chaque communauté de communes membre conserve sa fiscalité.

François RIEU estime qu'on avance effectivement « d'un pas tranquille » vers la communauté d'agglomération et tient à faire remarquer les disparités existantes entre les différentes communautés de communes qui composeront le PETR qui n'ont à ce jour ni les mêmes objectifs ni les mêmes compétences

Concernant les compétences François CANTAMESSA confirme que le PETR portera le pôle « intercommunal » qui organise la mutualisation des moyens entre les collectivités et rappelle qu'une réflexion est en cours pour la prise de compétence eau et assainissement. La décision interviendra avant le 30 Juin 2015

Denis ROCIPON voudrait savoir si ce PETR envisage de prendre la compétence « jeunesse »

François CANTAMESSA précise que non à priori car comme CORAL il n'aura pas les moyens financiers d'assumer le volet social qui intègre jeunesse, petite enfance et personnes âgées. Il rappelle la diminution des dotations de l'Etat et la mise en place du service d'instruction des autorisations d'urbanisme dont le cout annuel est estimé à 426 000 € suite au désengagement des services de l'Etat. La question des modalités de

prise en charge de ce cout par les communes sera d'ailleurs posée au moment du vote de la charte de la Coral.
Arrivée de Pierre CHAZELAS à 19 h 05

Où cet exposé, après en avoir délibéré Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création du PETR Arlysère au 1^{er} juillet 2015 et l'adhésion de la CoRAL à ce PETR Arlysère ;
- **APPROUVE** les statuts du PETR Arlysère joints en annexe ;
- **DEMANDE** à M. le Préfet de bien vouloir arrêter la création du PETR Arlysère au 1^{er} juillet

2. ARLYSERE : Dissolution

Suite à l'exposé, ci avant et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **SE PRONONCE** favorablement sur la dissolution d'Arlysère au 30 juin 2015
- **SE PRONONCE** favorablement sur les conditions de dissolution (transfert du personnel, de l'actif et du passif au PETR Arlysère)
- **DEMANDE** à M. le Préfet d'arrêter la dissolution d'Arlysère au 30 juin 2015 aux conditions ci-dessus.

3. Débat d'Orientation Budgétaire

Bruno KARST 1er adjoint, délégué aux finances, rappelle tout d'abord que le débat d'orientation budgétaire n'est pas obligatoire compte tenu de la taille de notre commune.

« Trois points caractériseront le budget 2015 qui est en préparation

- *Des économies en fonctionnement*
- *La recherche de recettes supplémentaires*
- *Le démarrage de l'opération de construction du Centre Technique Municipal*

Le Compte Administratif 2014 devrait être clôturé avec un excédent estimé à ce jour à 200 000 € non compris les restes à réaliser, en particulier sur le cœur de village et le remboursement du prêt relais contracté en fin d'année 2014.

A ce propos ce prêt contracté pour une somme de 100 000 € sera réduit à 50 000 €, il nous permettra de combler le décalage entre recettes et dépenses en ce début d'année 2015.

Le Budget 2015 :

En recettes : nous constatons la baisse de 6.5 % de la DGF, une augmentation certaine de notre participation au titre du redressement de la dette publique...la baisse de 2 points sur les subventions du conseil général de la Savoie et l'augmentation du FPIC estimée pour 2015 à 21 000 € au lieu de 14 000 € pour 2014.

L'actualisation des bases locatives définie par l'Etat est fixée à 0.9 % et nous proposerons pour la part communale une augmentation de 1.1 % soit une recette estimée à 13 000 €.

On va donc privilégier les recettes des locations de nos locaux actuellement vides du pôle enfance...et la suppression du ramassage scolaire le matin et le soir.

En travaux, afin d'absorber le début de la construction du CTM l'enveloppe annuelle de travaux sera réduite de 50 000 €. Chaque commission fera parvenir ses besoins et la commission des finances tranchera.

Au niveau du personnel le départ de Marie Hélène BRAVAIS a entraîné une réorganisation des services administratifs et de l'agence postale communale qui se concrétisera par une augmentation du temps de travail et du régime indemnitaire pour une partie du personnel communal concerné.

Au service technique le licenciement pour inaptitude physique d'un contractuel aura un cout et son remplacement devra être envisagé.

La non reconduction de la convention avec la CCHCS impliquera de recruter le personnel nécessaire à l'organisation d'un Centre de Loisirs communal. »

4. Tableau des Effectifs Communaux : Modifications

Monsieur l'Adjoint délégué au personnel informe l'assemblée de la possibilité de pallier au départ de la Secrétaire de Mairie au 30 mars 2015 par la réaffectation du personnel en place qui a accepté cette réorganisation et ces nouvelles missions. Ceci suppose une augmentation de certains temps de travail et la modification des postes correspondant au tableau des effectifs.

Les transformations suivantes sont proposées :

- avec effet au 1^{er} Janvier 2015 :
 - Suppression du poste de rédacteur à 33 H et création d'un poste de rédacteur à temps complet
 - Suppression du poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe à 33 H et création d'un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe à temps complet.
- Avec effet au 1er avril 2015 :
 - Suppression du poste d'attaché principal à temps complet
 - Suppression d'un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à 28 H et création d'un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe à temps complet

Les missions de l'adjoint technique de 1^{ère} classe réaffecté sur la filière administrative sont en cours de redistribution auprès de ses collègues dont le temps de travail devrait aussi augmenté. Cette réorganisation au niveau des services péri scolaire fera l'objet d'une prochaine délibération.

Monsieur l'Adjoint au personnel informe l'assemblée du règlement prochain de la situation de l'Adjoint Technique de 1^{ère} Classe qui vient d'être déclaré définitivement inapte. La commune devra relancer prochainement une procédure de recrutement et propose de le faire sur un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe accessible sans inscription sur liste d'aptitude. La commission n'exclut pas non plus d'avoir recours à un contrat d'avenir pour pourvoir ce poste. Le tableau des effectifs doit être modifié en conséquence.

- Avec effet au 15 Avril 2015 :
 - Suppression d'un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet et création d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet

Corinne BUSALB tient à souligner le travail accompli par Marie-Hélène BRAVAIS.

François RIEU tient à souligner qu'il n'est pour rien dans son départ. Il s'inquiète du devenir de l'agent technique contractuel actuellement en remplacement.

Bruno KARST dit qu'une vacance de poste sera prochainement publiée et qu'il pourra postuler s'il le souhaite. Il remercie le personnel en place à qui il renouvelle toute sa confiance.

Stéphanie CARON confirme que cette réorganisation est l'occasion de promouvoir le personnel en place.

19h28 départ de Brigitte PETIT

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DECIDE** de modifier et de créer les postes comme proposé ci-dessus
- **DIT** que le tableau des effectifs communaux est modifié conformément au tableau ci-joint.

5. Conventions de mutualisation des services avec CORAL et ARLYSERE prolongation

La Commune avait conclu en 2012 :

- une convention avec ARLYSERE pour la réalisation des contrôles règlementaires de conformité (urbanisme),

- une convention avec la CORAL de mise à disposition de services pour l'entretien des équipements communautaires de la base de loisirs notamment

Ces conventions sont arrivées à terme le 31 Décembre 2014.

Dans l'attente de la réorganisation territoriale en cours et pour assurer la continuité des services il est proposé de prolonger ces conventions pour une année dans les mêmes termes au moyen d'un avenant.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les avenants de prolongation de conventions de mise à dispositions de services avec ARLYSÈRE et CORAL

Les points n°7 et 8 de la convocation sont retirés de l'ordre du jour

6. Habitat - Approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH)

Par délibération en date du 20 novembre 2014, le Conseil Communautaire de la Co.RAL procédait à l'arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour les années 2015 à 2020 sur son territoire.

Cette procédure fait suite au précédent PLH lancé en 2008 et achevé le 5 juin 2014. Le PLH est un document stratégique de programmation et de mise en œuvre des politiques locales de l'habitat. Il définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et principes d'une politique visant à répondre aux différents besoins en logements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du bâti en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Pour ce faire, le PLH comporte :

- un diagnostic de la situation du logement sur le territoire, abondé du bilan du PLH précédent,
- un document d'orientations,
- un programme d'actions définissant notamment les dispositifs d'aides mis en place par la Communauté de Communes en réponse aux objectifs fixés.

L'élaboration du second PLH de la Co.RAL a été conduite, comme pour le premier, de manière concertée avec les Communautés de Communes voisines engagées dans le même travail (Communautés de Communes de Haute Combe de Savoie et du Beaufortain), et mutualisée au niveau d'Arlysère. Un Bureau d'Etudes, GEODES, a accompagné la démarche. Les Communes, les bailleurs sociaux, mais aussi les agences immobilières et acteurs associatifs ont été associés à ce travail.

Le PLH2 proposé comprend 5 orientations et 12 actions :

- renforcer l'attractivité et valoriser le parc existant, adapter les logements au vieillissement,
- mobiliser le parc vacant,
- accompagner les communes et les projets logements,
- orienter la production neuve de logements en cohérence avec les objectifs du SCoT et les besoins en logements du territoire,
- améliorer la prise en compte des besoins spécifiques de la Co.RAL.

Le document complet est consultable en Mairie.

François RIEU voudrait savoir, chapitre des gens du voyage, où se trouve le terrain concerné par l'aire de grand passage.

Il trouve également que la condition de vacance fixée à 15 ans pour l'attribution des aides à la remise sur le marché des logements vacants, est bien trop longue.

Conformément aux articles L.302-1 et R.302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce projet de PLH.

Où cet exposé, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **EMET** un avis favorable sur le projet de PLH 2015/2020 (joint en annexe) ;

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à cette mise en œuvre et à signer les pièces afférentes à ce dossier.

7. Représentation au CIAS de FRONTENEX

Avant sa nomination en qualité de conseillère municipale le 22 Septembre 2014 (suite à démission) Madame Martine GACHON avait été désignée par la commune comme représentante de la société civile auprès du conseil d'administration du CIAS de FRONTENEX .

Considérant que ses nouvelles fonctions ne lui permettent plus d'exercer ce mandat, il convient de la remplacer.

Madame Francine PECHERAND domiciliée sur la commune accepterait de reprendre ce mandat, d'autant plus qu'elle a pu exercer cette fonction il y a quelques années au titre de l'UDAF et qu'elle s'est investie très longtemps dans le domaine social au sein de la confédération syndicale des familles.

Où cet exposé, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette désignation.

8. Mission Etude BIAYS pour la révision du PLU : Avenant n° 1

Madame l'adjointe à l'urbanisme rappelle que le marché d'études notifié le 20 Mai 2011 au cabinet Vincent BIAYS pour la mission de révision du PLU , prévoyait 27 réunions de travail pour aboutir à l'approbation de la révision du PLU. Ce nombre de réunion a été atteint le 08 Mars 2013 au stade de la présentation des orientations d'aménagement et de programmation. Les études se sont poursuivies pour aboutir à l'arrêt du projet le 15 juillet 2013 et à l'ouverture de l'enquête publique le 16 Décembre 2013, ce qui sur cette période a donné lieu à 5 réunions de travail supplémentaires. Depuis cette enquête, et compte tenu des nombreuses questions soulevées et du changement de municipalité intervenu en 2014, 6 réunions supplémentaires ont été demandées par la municipalité et le PLU n'est toujours pas approuvé.

Afin de pouvoir régler le cabinet et considérant que le marché initial ne prévoyait pas de prix pour les réunions supplémentaires, il convient d'ajouter ce prix au marché en se basant sur le prix des réunions en mission de base soit 400 € la réunion et en plafonnant le nombre de réunions supplémentaires à 14.

Le délai d'exécution du marché sera également prolongé jusqu'au 30 Juin 2015.

Montant de l'avenant n° 1 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 6 000 €
- Montant TTC : 7 200 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 17.54 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 41 400 €
- Montant TTC : 49 680 €

Où cet exposé, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications apportées au marché initial du cabinet Vincent BIAYS
- **DIT** que les crédits suffisants sont inscrits en Restes à Réaliser du Compte Administratif 2014
- **AUTORISE** Madame le maire à signer cet avenant n° 1 pour les montants mentionnés ci dessus.

9. Communications obligatoires

Madame le Maire informe l'assemblée de sa décision en date du 16 Décembre 2014 au terme de laquelle elle donne en location pour un usage exclusivement professionnel les locaux dénommés pôle petite enfance et

leurs annexes à l'association « **LES PETITS BOUTS DE MARIA** » dont le siège social est situé au 415 Rue de la Roche – 73730 CEVINS, représentée par Mesdames Nadège FICHOT et Mallory CREMIEUX, membres dirigeants, se portant personnellement cautions solidaires, en vertu d'un bail professionnel signé pour une période de 6 ans à effet au 1^{er} Février 2015.

François RIEU comprend la volonté d'optimiser le local par une location à l'année par contre il désapprouve les modalités qui ont conduit à la rédaction de ce bail et à la location à des assistantes Maternelles non grignolaines.. Il remarque que le loyer intègre les charges (eau et électricité) qui seront donc indexées sur l'indice des loyers ce qui n'est pas très réaliste, le tout paraissant d'ailleurs peu cher.

Stéphanie CARON dit qu'un avenant sera signé

Bruno KARST rappelle que les conditions de loyer progressif sont les mêmes pour le Vival afin de laisser le temps au service de s'installer. Par ailleurs un loyer plus élevé impacterait directement le prix d'accueil des enfants.

10. Question diverses :

Dernier épisode neigeux ; François RIEU aurait souhaité que la diffusion des remerciements reçus par la commune suite à l'activation du plan d'hébergement d'urgence soit élargie à toutes les personnes qui se sont mobilisées ce jour-là.

Stéphanie CARON fera passer les courriers reçus et remercie toutes les bonnes volontés qui se sont manifestées le Week End concerné, élus et habitants.

François RIEU a relevé sur le compte rendu de la municipalité du 12 Janvier 2015 qu' il avait été décidé de donner la parcelle communale A621a en location à l'adjointe à l'urbanisme Madame Marie NICASTRO.

Stéphanie CARON dit qu'effectivement suite au refus de vente par la commune de cette parcelle, Madame Marie NICASTRO a souhaité déposer une demande de location. Cette parcelle est actuellement travaillée gratuitement par Monsieur BERTOLO suite à une mise à disposition datant de plus de 10 ans. Madame le Maire doit rencontrer ce Monsieur qui pourrait bénéficier si, il le souhaite d'un des jardins familiaux en projet.

François RIEU rappelle que c'est au conseil municipal, de décider.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 H 45